



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 15 novembre 2022 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.2 Dépôt
  - 5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier
  - 5.4 Entérinement des mouvements de personnels en date du 15 novembre 2022
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer les Tornades
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
  - 9.1 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE



N° de résolution  
ou annotation

## CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

- 9.2 Autorisation de présenter une demande d'adhésion à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest

### 10. Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C2022-11-15-0176

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté

#### 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C2022-11-15-0177

#### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

#### 5. Finances et administration

C2022-11-15-0178

##### 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139308-139377 au montant de 190 931.75 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 47 659.16 pour les mois de octobre 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C2022-11-15-0179

##### 5.2 Dépôt

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux et de transmettre les déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation..

C2022-11-15-0180

##### 5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1023 du Code municipal, le greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant la 20 janvier de l'année suivante, au bureau de



N° de résolution  
ou annotation

la Municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles devant être vendus pour non-paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de demander au greffier-trésorier de déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry, la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes scolaires et municipales, le 13 avril 2023 à 10 heures;  
d'autoriser le greffier-trésorier à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

**C2022-11-15-0181**

#### **5.4 Entérinement des mouvements de personnels en date du 15 novembre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit entériner les mouvements de personnel effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** les embauches suivants ont eu lieu dans les dernières semaines:

74-0032	Réceptionniste adjointe administrative	et Embauche
22-0063	Préventionniste	Embauche
22-0064	Pompier	Embauche
22-0065	Pompier	Embauche
22-0062	Pompier	Embauche
22-0066	Pompier	Embauche

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'entériner les mouvements de personnels en date du 15 novembre 2022

#### **6. Urbanisme et environnement**

#### **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

**C2022-11-15-0182**

##### **7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer les Tornades**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît le travail exemplaire de l'association de soccer les Tornades auprès des jeunes de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage la pratique d'activités sportives sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu



N° de résolution  
ou annotation

C2022-11-15-0183

d'octroyer un montant de 1 600\$ à l'association de soccer les Tornades pour la saison estivale 2022.

## 8. Travaux publics

## 9. Sécurité publique

### 9.1 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière



N° de résolution  
ou annotation

**C2022-11-15-0184**

pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

**9.2 Autorisation de présenter une demande d'adhésion à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite améliorer la sécurité de ses citoyens sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (SSISSK) a procédé au courant de la dernière année à plusieurs changements dans ses opérations et que les résultats respectent les objectifs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le SSISSK a fait preuve d'exemplarité dans ses entraides avec les municipalités voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaissent que l'adhésion à la *Mutuelle* s'inscrit dans une volonté de collaboration et d'entraide régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de mandater le Directeur général à déposer une demande d'adhésion à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

**10. Fermeture de la séance**

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire